



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 19755

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la démographie médicale et paramédicale de notre pays. En effet, la gestion prévisionnelle des besoins en professionnels de santé serait encore peu en phase avec les futurs besoins de notre pays en la matière, à moyen et long terme. Elle lui demande donc de lui exposer sa politique et en particulier la question du numerus clausus qui s'applique aux études de médecine et paramédicales.

Texte de la réponse

Le nombre d'étudiants de première année du premier cycle des études médicales au plan national, autorisés à poursuivre leurs études de médecine à la suite des épreuves terminales A, s'est stabilisé entre 1971 - année d'instauration du numerus clausus - et 1978 à 8 500 places, pour fléchir ensuite régulièrement et atteindre 4 000 places en 1990, 3 750 en 1991 et enfin 3 500 en 1992, soit son niveau le plus bas. Le numerus clausus est alors resté proche de son niveau plancher jusqu'à 1998 où il est remonté à 3 700, ce nombre observant depuis lors une progression constante pour atteindre 5 100 en 2002. Cette évolution a été répercutée au plan local, dans le cadre de la ventilation du numerus clausus par université, pour tenir compte de la démographie médicale de chaque région ainsi que des besoins locaux en termes de santé publique. Le ministre chargé de la santé est également conscient de la tension qui existe sur l'emploi infirmier au plan national. C'est pourquoi, il a décidé de fixer, en 2003, le nombre d'étudiants admis à entreprendre une formation d'infirmier à 30 000, ce qui représente une augmentation de 13,5 % par rapport à 2002. Cette augmentation est destinée à répondre dans les meilleures conditions possibles aux besoins de la population en infirmiers.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19755

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4422

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6415